

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-3

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 3

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 1500 € »

le montant :

« 2336 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En moins d'un an et deux lois de finances, l'avantage lié au quotient familial pour un couple a été réduit de 35% par enfant à charge.

Il est proposé de revenir au droit existant précédemment.